

Le territoire d'une principauté : les comtes et les comtés de Carcassonne-Razès (vers 940-1060)

Hélène Débax

▶ **To cite this version:**

Hélène Débax. Le territoire d'une principauté : les comtes et les comtés de Carcassonne-Razès (vers 940-1060). Dominique Iogna-Prat, Michel Lauwers, Florian Mazel, Isabelle Rosé. Cluny, les moines et la société au premier âge féodal, Presses universitaires de Rennes, pp.391-399, 2013. halshs-00879284

HAL Id: halshs-00879284
https://shs.hal.science/halshs-00879284

Submitted on 2 Nov 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Cluny, les moines et la société au premier âge féodal, PUR, Rennes, 2013, p. 391-399

Le territoire d'une principauté : les comtes et les comtés de Carcassonne-Razès (vers 940-1060)

Vers 1002, un comte de Carcassonne nommé Roger « le Vieux », en partance pour Rome, rédige son testament. Cet acte remarquable nous permet d'avoir un aperçu complet des territoires qu'il contrôlait : la charte, en effet, n'a pas pour objet d'instituer des legs pieux mais de répartir son vaste patrimoine entre ses trois fils. Elle révèle une discordance flagrante entre les structures territoriales du comté et l'aire de domination de la lignée comtale, qui outrepasse largement les limites des deux comtés[1]. Ce constat est à l'origine de la présente enquête : la richesse des fonds laïcs languedociens permet d'éclairer d'un jour nouveau la question fort débattue de la territorialisation des pouvoirs et des évolutions qui s'accomplissent entre la période carolingienne et l'émergence des seigneuries féodales[2]. L'unité de la période entre X^e^ et XI^e^ siècle sera donc au cœur des questionnements, ainsi que l'opportunité de lui attribuer la qualification de premier âge féodal.

Les comtés de Carcassonne et de Razès sont deux petits comtés déjà attestés à l'époque carolingienne, petits par leurs dimensions, mais au premier rang dans l'architecture régionale des dominations. Les deux lignées qui détinrent successivement le titre comtal eurent en effet un rayonnement dont l'influence déborda largement le cadre local. Les comtes d'origine wisigothique attestés au début du IX^e^ siècle furent la souche de toutes les lignées comtales catalanes ; les fils d'un comte de Carcassonne succédèrent un temps à Guillaume le Pieux au duché d'Aquitaine, tandis qu'un de leurs cousins héritait de Carcassonne[3]. Cependant, dans le premier tiers du X^e^ siècle, le dernier descendant de la lignée wisigothique disparut et fut remplacé par une dynastie issue de l'entourage guilhelmide, les « Arnaud » et les « Roger »[4]. Elle rayonna pendant un bon siècle à partir de Carcassonne, avant de s'éteindre au cours d'un conflit mal éclairci dans les années 1060, mais elle fut la souche des lignées comtales de Foix et de Comminges, et, par les femmes, de la dynastie des vicomtes de Carcassonne couramment dénommée Trencavel.

Le corpus de sources constitué pour cette recherche fut élaboré en deux étapes. Nous avons tout d'abord rassemblé tous les actes mettant en scène un membre de la famille comtale : un ensemble de plus de 70 chartes a été réuni, qui permet de cerner les contours d'un lignage foisonnant. Le plus frappant, cependant, est surtout le nombre élevé de transactions internes entre membres de la lignée comtale : quatorze textes majeurs éclairent et complètent le testament de 1002. Ce sont des accords entre laïcs, transmis par des chartriers

---

[1] Copié en trois exemplaires dans le cartulaire des Trencavel (actes n° 111, 35 et 602), le testament est édité dans DEVIC (C.) et VAISSETE (J.), *Histoire Générale de Languedoc*, réédition Privat, Toulouse, 1872-1892 [désormais *HGL*], t. V, col. 344. Hors du Carcassès et du Razès, la zone d'action comtale empiète largement sur le sud du comté de Toulouse, et sur celui de Narbonne en Minervois (voir la carte en annexe).

[2] La bibliographie est immense ; quelques titres récents : *Les territoires du médiéviste*, CURSENTE (B.) et MOUSNIER (M.) éd., Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2005 ; LAUWERS (M.) et RIPART (L.), « Représentation et gestion de l'espace dans l'Occident médiéval (V^e^-XIII^e^ siècle) », *Rome et l'État moderne européen*, Genêt (J.-Ph.) éd., École française de Rome, Rome, 2007, p. 115-171 ; MORSEL (J.), *L'histoire (du Moyen Age) est un sport de combat*, Paris I-LAMOP, Paris, 2007.

[3] La lignée comtale n'a fait l'objet d'aucune synthèse récente. Sur les points évoqués ici, voir en particulier ABADAL (R. d'), *Els primers comtes catalans. Història de Catalunya, biographies catalanes, volum I*, Barcelona, 1958, rééd. 1980 ; AURELL (M.), *Les noces du comte. Mariage et pouvoir en Catalogne (785-1213)*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1995 ; *Entre histoire et épopée. Les Guillaume d'Orange (IX^e^-XIII^e^ siècles)*, MACÉ (L.) éd., CNRS-Université Toulouse Le Mirail, Toulouse, 2006 (articles de J. M. Salrach et C. Lauranson-Rosaz).

[4] DÉBAX (H.) et PONTIÈS (F.), « Saint Hilaire, saint Saturnin et Roger. Un réseau guilhelmide dans le comté de Carcassonne au X^e^ siècle », *Entre histoire et épopée, ibid.,* p. 117-133.

ou cartulaires laïcs[5]. Après avoir cartographié les aires de domination des comtes carcassonnais, nous avons exploré tous les fonds ecclésiastiques des zones concernées, un évêché et dix-huit abbayes[6]. Les deux volets du corpus, l'un constitué selon une logique patrimoniale et familiale, l'autre selon une logique territoriale, ont au total livré un ensemble copieux d'environ 250 actes des X^e^ et XI^e^ siècles. L'analyse de celui-ci sera déclinée en trois volets, la définition des cadres territoriaux, la nature du pouvoir comtal et le rôle joué par les abbayes dans le contrôle de l'espace.

Les cadres territoriaux

Jusqu'au milieu du XI^e^ siècle, tous les comtes sont dits *comes*, ou *comitissa* pour les femmes, sans précision territoriale[7] ; et ils adoptent la titulature comtale même lorsqu'ils agissent hors de leurs comtés patrimoniaux. Les comtés prennent en revanche toujours le nom de leur chef lieu : celui de la cité de Carcassonne ou celui du *castellum* de Rennes[8]. Le comté a donc un nom, mais le comte ne porte pas le nom de son ou de ses comtés.

Ces comtés sont désignés dans les accords familiaux, mais les attestations les plus nombreuses se rencontrent dans les mutations foncières, lorsqu'un donateur vient préciser la situation du bien donné. Il est alors clair que les comtés ont des ressorts bien définis et qu'il servent de référence générale pour les localisations. Ce cadre juridique connu et reconnu est dénommé *comitatus*, *pagus* ou *territorium* ; il a des limites bien identifiées appelées *fines* ou *terminos*[9]. Mais le comté n'est pas le seul mode de localisation : une majorité des actes du X^e^ siècle utilise un système de référence à trois niveaux, comme cela a été reconnu dans bien d'autres régions. Entre la terre ou la *villa* et le comté, s'intercale une entité que, faute mieux, on peut appeler une circonscription intermédiaire[10]. Elle reçoit majoritairement le nom de *ministerium*, de *suburbium* ou de *vicaria*, mais aussi de *vallis* ou simplement de *terminium*. Certaines ne sont désignées que par des toponymes avec une désinence en *–ense*, parfois introduit par le terme *terra*[11]. La dénomination peut changer d'un acte à l'autre pour le même

---

[5] Cartulaires des Trencavel et des comtes de Barcelone, archives comtales catalanes, archives du château de Foix, Trésor des chartes. Voir la généalogie en annexe.

[6] Archives de l'évêché de Carcassonne, et des abbayes de Saint-Hilaire, Lagrasse, Valsiger/Montolieu, Vernassonne et Saint-Estève de Cabardès (diocèse de Carcassonne), Saint-Polycarpe, Alet, Saint-Martin-Lys, Joucou, Cubières et Caunes (diocèse de Narbonne), Sorèze, Saint-Papoul, Lézat, Frédelas/Pamiers, Mas-d'Azil, Saint-Volusien et Camon (diocèse de Toulouse).

[7] Seules deux exceptions à cette règle : dans une bulle pour Saint-Hilaire, le pape Benoît VII désigne Roger comme *comes Carcassonae* (*HGL*, V, 295) ; dans une allusion rétrospective, son petit-fils Pierre Raimond dénomme ses deux grands-pères Roger *comes Carcassensis* et Guilhem *vicecomes Biterrensis* (MIQUEL ROSELL (F.), *Liber Feudorum Maior, Cartulario real que se conserva en el Archivo de la Corona de Aragón*, C.S.I.C., Barcelone, 1945-1957 [désormais *LFM*], t. II, n°812, p. 295). Le même phénomène s'observe dans le cadre vicomtal : DÉBAX (H.) éd., *Vicomtes et vicomtés dans l'Occident médiéval*, PUM, Toulouse, 2008.

[8] Carcassonne est un évêché depuis le VI^e^ siècle. Le Razès est en revanche un comté sans siège épiscopal, inclus dans le diocèse de Narbonne (malgré une tentative avortée de création d'un évêché en 878 : PONSICH (P.), « Le comté de Razès des temps carolingiens au traité de Corbeil », *Études Roussillonnaises*, 1989, p. 33-54) ; le centre en est *Reddas* (Rennes-le-Château, actuelle commune de la haute vallée de l'Aude).

[9] Donation d'alleux par Roger le Vieux à Saint-Hilaire en 981 : *et sunt isti alodes infra fines vel terminos Carcassenses* (*HGL*, V, 293).

[10] Voir le dossier publié par Roland Viader dans les *Annales du Midi* en 2009 (n° 266 : « Vigueries et autres circonscriptions intermédiaires du haut Moyen Age ») ; ainsi que les nombreux articles de Laurent Schneider (le plus récent, avec la bibliographie antérieure : « *Castra*, *vicariae* et circonscriptions intermédiaires du haut Moyen Age méridional (IX^e^-X^e^ siècle). Le cas de la Septimanie-Gothie », *Écritures de l'espace social. Mélanges d'histoire médiévale offerts à Monique Bourin*, Publications de la Sorbonne, Paris, 2010, p. 237-266). Pour un autre espace : BRUNTERC'H (J.-P.), « Les circonscriptions mineures du VIII^e^ au XI^e^ siècle. Ouest et sud de la Neustrie, Bretagne », *La Neustrie. Les pays du nord de la Loire de 650 à 850*, Beihefte der Francia, Sigmaringen, 1989. Elles sont identifiées en italiques sur la carte en annexe.

[11] Quelques exemples : *in ministerio Agarnagense* (Agarnaguès, en 969 : *Gallia christiana in provincias ecclesiasticas distributa…*, Paris, 1785, t. 13, instr. col. 227-228) ; *in suburbio Minerbense* (Minerve, dès 836 :

ressort, le *ministerium* de Ventajou est parfois dit *suburbium*, la terre de Queille est aussi dénommée *vicaria*.

Ces circonscriptions apparaissent pour situer des biens fonciers, mais, phénomène plus rare, elles sont aussi des éléments cruciaux dans les transactions internes à la lignée comtale. Il est malheureusement impossible de déterminer si elles constituaient la zone d'action d'agents subalternes des comtes. On connaît seulement le nom d'un viguier de Saissac au milieu du X^e^ siècle, et le *ministerium* d'Alzonne paraît sous le contrôle d'une lignée qui prend le titre de vicomtes de Carcassonne[12].

Il est par ailleurs à remarquer que le territoire des comtés n'est pas uniformément quadrillé par de telles circonscriptions. Lorsque l'on parvient à identifier les toponymes, il apparaît que le niveau intermédiaire est inexistant à proximité des chefs-lieux de comtés, mais qu'il se multiplie aux marges. Cela est particulièrement frappant dans le sud de l'immense *pagus* de Toulouse où ces ressorts semblent proliférer. Mais, même dans le petit comté de Carcassonne, on rencontre quatre entités en limite nord, est et sud (les vigueries de Saissac et d'Alzonne, le *ministerium* de Cabardès et la *vallis Aquitanica*). Les formules de localisation des abbayes ignorent cependant ce niveau de référence : elles sont exclusivement situées dans leur comté. À la place, on trouve de façon quasi systématique la mention d'une rivière. Le nom du cours d'eau est comme attaché à celui de l'abbaye au point que certaines prennent son nom : Saint-Pierre sur la Lèze devient Lézat, la Vernassonne est la rivière qui arrose l'abbaye du même nom et le *castrum* de Saissac, Lagrasse est longtemps appelée Sainte-Marie de l'Orbieu[13].

Ces cadres sociaux sont bien vivants dans les chartes du X^e^ et de la première moitié du XI^e^ siècle. Chaque petite entité semble polarisée autour de hauts lieux, bien souvent un couple abbaye-château. L'association des deux pôles est parfois fusionnelle, comme dans le cas de Saint-Volusien fondée au pied du château de Foix, de Vernassonne tout près de Saissac, de Sorèze associée à la forteresse de Verdun ou de Lagrasse flanquée d'un *castrum*. L'abbaye qui prendra le nom de Valsiger —et ultérieurement de Montolieu— n'est dénommée jusqu'au milieu du X^e^ siècle que Saint-Jean de *castrum Mallast*. Dans d'autres cas, abbaye et château sont moins proches géographiquement mais tout aussi associés à la tête de la circonscription, comme Caunes et Ventajou, ou Camon et Queille.

Il en ressort l'image d'un réseau lâche de grands châteaux « publics », associés à des abbayes bénédictines anciennes, qui contribuent à l'organisation spatiale interne aux comtés. Ces circonscriptions sont une aire de sociabilité que l'on peut dénommer administrative, judiciaire ou publique. De fait, elles semblent être à la fois une projection spatiale de différents niveaux de pouvoir (comtal, vicomtal, vicarial), et peut-être surtout l'émanation de structures sociales sous-jacentes qui trouvent leur équilibre à un niveau supra-local. Tout autant qu'une localisation spatiale, leur mention dans les transactions foncières peut être pensée comme une désignation des instances qui pourraient juger les litiges, comme une

---

HGL, II, 195) ; *in vicaria Auzonensi* (Alzonne, 931 : *HGL*, V, 155) ; *in valle Aquitanica* (Val de Daigne, dès 813 : MAGNOU-NORTIER (E.) et MAGNOU (A.-M.), *Recueil des chartes de l'abbaye de Lagrasse, tome I*, Éditions du CTHS, Paris, 1996 [désormais *Lagrasse*], n° 5, p. 10) ; *ipso castello de Fuxo cum ipsa terra Fuxense* (Foix, vers 1002, *HGL*, V, 344) ; *ipso castello de Cula cum ipsa terra de Cules* (Queille, avant 1050 : *HGL*, V, 405).

[12] *Gilabertus vicarius Sexago* (*HGL*, V, 228) ; *Amelius nutu Dei vicecomes* est le patron de l'abbaye de Valsiger lors de la dédicace de la nouvelle église du monastère sous l'abbatiat de Tresmire, vers 950-vers 981 (MAHUL (A.), *Cartulaire et archives des communes de l'ancien diocèse et de l'arrondissement administratif de Carcassonne*, Paris, 1857-1882, t. 1, p. 79 : inscription découverte lors du travaux au XVIII^e^ siècle). De nombreux personnages nommés *Amelius* sont protagonistes de donations dans l'ouest du comté de Carcassonne au X^e^ siècle (actes de Valsiger) ; l'un d'entre eux est archidiacre.

[13] Jusqu'à l'absurde, comme à Saint-Polycarpe où un ruisseau intermittent appelé *Rivus grandis* est nommé pour situer l'abbaye. Voir aussi POUSTHOMIS (N.), *À l'ombre du moustier. Morphogenèse des bourgs monastiques en midi toulousain*, HDR dactyl., Université Toulouse II-Le Mirail, 2002.

inclusion dans un réseau social actif à l'échelle d'un petit pays[14]. Deux éléments précédemment mentionnés trouveraient une explication cohérente dans cette dernière hypothèse. Tout d'abord, les abbayes, essentiellement à cause de leur immunité, sont extraites de ces cadres ordinaires du comté : les circonscriptions intermédiaires ne sont donc pas nommées à leur propos[15]. Ensuite, le nom qui leur est parfois donné sous la forme d'un toponyme en *-ense* suggère la désignation d'un groupe d'hommes bien plus que celle d'un lieu ou d'un espace, de la même façon que *parrochia* signifie la communauté des paroissiens bien avant la définition d'un territoire paroissial[16].

Ce maillage territorial se brouille dans la première moitié du XI^e^ siècle et disparaît très rapidement. Il n'en reste rien à la fin du siècle, cela a déjà été constaté à de multiples reprises. L'ancrage spatial des biens devient alors le *mandamentum castri* ou la *parrochia*. Ce sont là des ressorts d'une autre nature, d'une ampleur beaucoup plus restreinte et d'une densité infiniment supérieure[17].

Le pouvoir comtal

L'originalité du corpus réuni en Carcassès et en Razès réside dans l'existence d'un ensemble exceptionnel d'accords qui complètent le testament de 1002 et permettent de voir en mouvement le fonctionnement du pouvoir comtal et le jeu des entités territoriales intermédiaires, au-delà de leur simple nomenclature[18]. La domination des comtes a cela de remarquable qu'à la fois elle se coule dans ces cadres et qu'elle les dépasse, qu'elle se fonde sur ces cadres et qu'elle les manipule.

Nous avons déjà souligné la disjonction dans la référence spatiale entre les comtés et les titulatures comtales. Un élément d'explication peut être avancé si l'on analyse en détail la consistance de l'héritage comtal. La dynastie des « Arnaud » et « Roger » a succédé à la lignée wisigothique qui dominait à Carcassonne et en Razès, mais, on ne sait par quelles voies, elle a aussi mis la main au X^e^ siècle sur le comté de Couserans et son évêché de Saint-

---

[14] VIADER (R.), « Introduction », *Annales du Midi*, 2009, p. 153, p. 156.

[15] Un diplôme carolingien d'immunité est conservé pour au moins sept d'entre elles : Caunes, Saint-Estève de Cabardès, Valsiger, Lagrasse, Saint-Hilaire, Saint-Polycarpe et Cubières. On peut aussi noter que la désignation des circonscriptions a pu dériver du nom du château (*terra Fuxense*, *vicaria Alsone*, etc.), ou du nom d'un toponyme non castral (le site de Garnac pour l'Agarnaguès, par exemple), mais que jamais elles n'ont été dénommées d'après le nom d'une abbaye.

[16] LAUWERS (M.) et RIPART (L.), « Représentation et gestion de l'espace », *op. cit.*, p. 124-126.

[17] Qui plus est, la discontinuité est assez générale entre les anciens chefs-lieux de vigueries et les sites castraux polarisant un mandement. Outre le dossier des *Annales du Midi*, voir, entre beaucoup d'autres, PANFILI (D.), « L'évolution des repères spatiaux en Bas-Quercy et Haut-Toulousain de 930 à 1130 : une approche des transformations sociales et des paysages agraires », *Habitats et territoires du Sud*, CTHS, Paris, 2004, p. 165-177 ; BARTHÉLEMY (D.) et BRUAND (O.) dir., *Les pouvoirs locaux dans la France du centre et de l'ouest (VIII^e^-XI^e^ siècles). Implantation et moyens d'action*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2004 (principalement articles de N.-Y. Tonnerre et D. Pichot) ; MAZEL (F.), « Des familles de l'aristocratie locale en leurs territoires : France de l'Ouest, du IX^e^ au XI^e^ siècle », *Les élites et leurs espaces. Mobilité, rayonnement, domination (du VI^e^ au XI^e^ siècle)*, Brepols, Turnhout, 2007, p. 361-398 ; ici p. 390-392 ; LAFFONT (P.-Y.), *Châteaux du Vivarais. Pouvoirs et peuplement en France méridionale du haut Moyen Age au XIII^e^ siècle*, PUR, Rennes, 2009, p. 62 et suiv.

[18] Sur les 14 accords, 3 seront laissés de côté puisqu'ils concernent les vicomtés d'Agde et de Béziers qui ne nous intéressent pas directement ici. Les autres sont : un partage entre les deux frères Pierre Raimond et Guilhem (vers 1020 : *LFM*, II, 812) ; un partage entre Pierre évêque de Gérone et son neveu Roger fils de Garsinde, complété par deux serments (années 1040 ? : *HGL*, V, 405-411) ; deux partages entre Pierre Raimond et Raimond fils de Béliarde (avant 1060 : *LFM*, II, 812, 2° partie et *LFM*, II, 813) ; un accord entre Raimond Guilhem et son oncle Pierre Raimond (avant 1060 : *HGL*, V, 459) ; un serment de Raimond fils de Béliarde à Rangarde (vers 1060 : *HGL*, V, 494) ; un serment de Roger fils de Rangarde à Roger fils de Garsinde (vers 1060 : *HGL*, V, 524) ; une reprise en fief et un serment pour Rangarde (1063 ? : *HGL*, V, 516-517).

Lizier, et sur une partie du titre comtal en Comminges[19]. Elle a ensuite capté par mariage l'héritage des vicomtes de Béziers-Agde au début du XI^e^ siècle. Pour les détenteurs de ce vaste ensemble, il pouvait donc être plus opportun de se dénommer comte tout court : on évitait ainsi de préciser, ou d'usurper, la titulature comtale dans des *pagi* où celle-ci pouvait faire l'objet de contestations[20]. Pour mieux souligner leur pouvoir de « super comtes », ils ont surtout relevé des titulatures plus prestigieuses. Roger le Vieux porte le titre de *dux* en 978, de *marchio* en 984 ou de *princeps* en 1002. Une formule de datation en 978 est même ainsi rédigée : *apud provinciam Karkassensem imperante Rogerio comite ejusdem provinciae*[21] *!* Par cette inflation des titres, le comte voulait certainement signifier que sa domination outrepassait celle d'un simple comte, ce qui paraît compréhensible au vu de l'extension de celle-ci. Mais ces revendications révèlent aussi de fortes tensions avec la dynastie voisine, et rivale en cette fin de X^e^ siècle, des comtes de Toulouse qui avait tenté de s'approprier les titres de duc (en Aquitaine) et de marquis (en Gothie)[22].

Les transactions internes à la famille comtale permettent de préciser encore l'ampleur et la nature du pouvoir comtal, et surtout de mieux comprendre son emprise sur l'espace. Ces accords montrent qu'entre les membres du lignage, les cessions et les partages portent sur des cités (*civitates*) avec leur comté (*comitatus*), son honneur et ses alleux (*cum ipsa honore de ipso comitatu*, *cum ipsos alodes comitales*), complétés par des droits éminents dont la haute justice (*justicias de comitatu, ipsas bataleas, ipsos censos, ipsos usos comitales*[23]). On peut en déduire que la cité désigne principalement la ville, siège d'un évêché, et le comté, la charge comtale ; celle-ci entraîne la maîtrise d'une mense comtale et de revenus publics. Le contenu des transactions se poursuit ensuite par la mention de l'*episcopatus* et de son honneur, des *abbadias* et de leur honneur : dans le contexte d'une Église pré-grégorienne, il s'agit certainement des charges épiscopales et abbatiales, réparties à l'intérieur de la lignée ou concédées à des membres de l'entourage, avec là aussi les menses afférentes[24]. Mais le plus intéressant est que la liste comprend ensuite la liste des circonscriptions intermédiaires qui sont aussi l'objet de ces transactions, avec le château qui est à leur tête : dans le testament de 1002, attribution de Quercorb et du Quercorbès, de Queille et du Coliès, de la *vigaria* de Sabartès ; dans le partage des années 1040, répartition de la *terra* de Agarnaguès, des *vicarias* de Tindranès et d'Olmès, par exemple[25]. À ce niveau-là, on ne se partage pas des églises locales, des lots de moulins ou des redevances, ces textes ignorent totalement les charges qui seront caractéristiques de la seigneurie.

Le testament de 1002 et les accords qui suivent montrent que les cadres territoriaux du X^e^ siècle sont toujours actifs dans la première moitié du XI^e^ siècle : le comte répartit entre ses

---

[19] De nombreuses hypothèses s'affrontent entre lesquelles il est difficile de trancher. Voir : STASSER (T.), « Autour de Roger le Vieux : les alliances matrimoniales des comtes de Carcassonne », *Annales du Midi*, 1996, p. 165-187 et LATOUR (P. de), « À propos de la comtesse Garsinde : nouvelles propositions pour l'histoire de la dynastie toulousaine au X^e^ siècle », *Annales du Midi*, 1997, p. 337-355.

[20] C'est en particulier le cas pour les vicomtés de Béziers-Agde : le titre comtal y est alors revendiqué par les Raimondins (vraisemblablement plutôt par la branche qui domine en Rouergue, que par les Toulousains). Les Carcassonnais ne voulaient passer pour des lieutenants comtaux en assumant le titre de vicomtes.

[21] Respectivement *HGL*, V, 265, 297, 342 et 262.

[22] Sans grand succès au demeurant : le titre ducal, assumé dans les années 940, est ensuite perdu par les Toulousains au profit des comtes de Poitiers (voir : BRUNTERC'H (J.-P.), « Naissance et affirmation des principautés au temps du roi Eudes : l'exemple de l'Aquitaine », *Pays de Loire et Aquitaine de Robert le Fort aux premiers Capétiens*, Poitiers, 1997, p. 69-116.) ; celui de marquis est aussi revendiqué par les comtes catalans (par exemple : par Guifred le Velu, comte de Barcelone, dès 906 : *HGL*, V, 114 ; par Isarn comte de Pallars en 975 : *Lagrasse*, n° 57).

[23] *HGL*, V, 405 ; *LFM*, II, n° 813, p. 296.

[24] À propos des évêchés de Béziers et d'Agde, un des accords fait explicitement mention des *donos* qui sont reçus pour les *episcopatos* (*HGL*, V, 425).

[25] *HGL*, V, 344 et 405.

fils à la fois des comtés et des circonscriptions mineures hors des comtés qu'il détient. L'espace le plus intéressant à cet égard est le sud du comté de Toulouse. Le comte Roger I[er] cède à son fils Bernard une collection de *ministeria* (Volvestre, Dalmazanès, Podanaguès, Agarnaguès, Coliès, terre de Foix, Sabartès), qui sont de fait la matrice du futur comté de Foix (qui n'existe pas encore). Un partage des années 1040 est encore plus clair : il mentionne les *castra* de Foix, de Castelpenent, de Roquemaure et de Lordat avec leurs *vicarias* et leur *comitivum*, et il est précisé que la terre d'Agarnaguès sera « comtale » de celui à qui échoira Carcassonne[26]. À travers le contrôle des circonscriptions intermédiaires, ce sont bien des droits comtaux qui transitent sur des espaces dont ces comtes ne détiennent pas le titre comtal. Comment ne pas en conclure que c'est bien toute l'essence du pouvoir comtal qui était transmise à partir des châteaux, des circonscriptions, de leurs *vicarias* et du *comitivum* ? L'éclatement du grand comté carolingien de Toulouse est bientôt entériné : le pas est définitivement franchi lorsque le comte en charge de cet espace méridional se pare pour la première fois, vers 1060, du titre de *comes de Foys*[27]. Le comté de Foix est donc une création tardive, avec un titre comtal venu de Carcassonne, sur des terres dépendant du *pagus* de Toulouse. Soulignons que cette division s'est faite sur la base des circonscriptions mineures déjà en place au X[e] siècle. Ces cadres territoriaux existent toujours dans la première moitié du XI[e], mais ils se désarticulent en quelque sorte et se recomposent sous l'action de logiques patrimoniales. Le même processus pourrait être mis en lumière pour la captation du Minervois par les comtes de Carcassonne, à l'intérieur du comté de Narbonne (mais cela ne donnera pas lieu ici à la création d'un comté, seulement d'une vicomté qui restera dans la mouvance carcassonnaise).

Avant que soit atteint ce point de rupture, le pouvoir comtal et tous ses attributs semblent circuler à l'intérieur de la lignée, dans une gestion que l'on pourrait appeler collégiale. Tous les membres en sont dits comtes : le fait même d'appartenir à la dynastie les vouait à assumer des titres et des droits. On a conservé des partages, mais la masse des dominations semble en quelque sorte brassée à nouveau à chaque génération, selon des logiques difficiles à reconstituer. On voit, certes, des polarités se dessiner, qui sont à l'origine des futurs comtes de Foix, de Comminges et, par les femmes, des vicomtes de Carcassonne. Mais une certaine fluidité règne encore dans les transmissions entre les branches. Surtout, où que se situe le centre de gravité principal de leur domination, tous les membres de la lignée conservent des droits à Carcassonne même. Roger le Vieux avait attribué le comté à son fils Raimond, mais son fils Bernard (qui reçut les futures régions fuxéennes) hérita du château dit « vicomtal », et son autre fils Pierre (qui fut évêque de Gérone) possédait dans la cité un magnifique palais avec des chambres, des cuisines, des écuries et tout le personnel pour l'entretenir[28]. Une génération plus tard, le comte Pierre Raimond partage les droits sur Carcassonne avec son frère Guilhem, mais le château vicomtal est alors à un certain comte

---

[26] *Ipsa terra de Agarnages qui es de Bolbona enla ves Erzs sia.l comtius d'aquel qui tenra Carcassona* ; même chose pour les vigueries de Tindranès et d'Olmès : *ipsas vicarias de Tindranes et de Ulmes, de Bolbona enla et el Banchel enla, cum ipso comitivo remaneat ad illum qui tenra Carcassona per ista divisione suprascripta* (*HGL*, V, 405 ; dont une meilleure leçon se trouve dans BRUNEL (C.), *Les plus anciennes chartes en langue provençale. Recueil des pièces originales antérieures au XIII[e] siècle*, Paris, 1926, n° 1).

[27] Dans une lettre à Hugues de Semur, où Roger et sa femme confient à Cluny la réforme de Frédelas (*HGL*, V, 510).

[28] *HGL*, V, 344 ; *LFM*, II, 813, p. 296 ; *HGL*, V, 405 (*ipsa sala de Petrone episcopo que est in civitate Carcassona cum ipsas cambras, cum ipsas coginas, cum ipsas marscalcias, cum appendiciis vel agacenciis suis, et cum ipsa ecclesia de Sancto Marcello, et ipsa honore que ad ipsa capella pertinet, et* […] *suo camarario Sabrone et filios suos cum illorum honore, et* […] *Stephano dispensatore suo et filios suos cum illorum honore ; et retinet ibi Petrus episcopus suo senescalco cum suo botlario, Guillelmo Gualtario et Amelio Poncione*).

Raimond qui domine surtout en Razès[29]. Ultérieurement, la cité avec ses tours et ses murs est partagée entre le dernier comte de Carcassonne et le premier comte de Foix[30].

Les logiques patrimoniales ont manifestement imprimé leur marque sur les structures territoriales, elles les ont modifiées, sans les transformer radicalement. En quelque sorte, les comtes se sont appuyés sur les circonscriptions mineures pour modeler de nouveaux territoires. Ces cadres spatiaux connus et reconnus légués par les siècles antérieurs ont servi de moules à de nouvelles entités générées dans des logiques patrimoniales. Le pouvoir n'en a pas pour autant perdu ses caractères publics : on se transmet des charges (comtales, épiscopales, abbatiales) avec l'honneur qui en dépend, on s'attache au contrôle des circonscriptions intermédiaires et de leurs châteaux qui permettent d'accéder à des droits comtaux, on se répartit la domination sur la cité d'origine.

Abbayes et territoires

La dynastie comtale a hérité d'un maillage d'abbayes bénédictines anciennes, attestées depuis l'époque carolingienne. Ce sont celles qui forment souvent couple avec un château, tête bipolaire des *ministeria*. Les accords de la première moitié du XI^e^ siècle ne nous permettent cependant que d'en dresser la liste, sans que l'on sache précisément en quoi consistait effectivement le contrôle comtal[31]. Au moins sept d'entre elles avaient reçu un diplôme carolingien d'immunité, mais la protection royale disparut au X^e^ siècle, la dernière charte datant du règne de Raoul[32]. C'est donc la lignée comtale qui prit le relais selon des modalités certainement diverses ; au début du XI^e^ siècle ces abbayes sont léguées et partagées dans les accords intra-familiaux. On ne possède quelques détails que sur Camon, dans le pays de Coliès. En 959, son abbé Sulpitius confia à l'un de ses parents, Amelius Sulpitius, la comande ou la baylie de tous les alleux du patrimoine monastique, à charge pour lui de les défendre[33]. Divers indices portent à penser que cet Amelius était un proche parent des comtes. En tout état de cause, c'est un descendant de la lignée comtale, Pierre Bernard de Foix, qui abandonne en 1070 albergue, *forcia* et toltes sur l'honneur de l'abbaye : l'avouerie avait généré une forme de seigneurie qui perpétuait la mainmise comtale. Pour les autres établissements, on peut s'en tenir à l'idée d'un patronage, impliquant protection et défense. Quatre exemples vont nous permettre de préciser quelque peu la manière dont ce réseau d'abbayes a pu être utilisé par les pouvoirs comtaux.

Les abbayes de Saint-Pierre de Cubières et de Saint-Martin-Lys sont situées au cœur des circonscriptions de Peyrepertuse et de Fenouillet, qui appartiennent au X^e^ siècle au comté de Razès. Or, avant 1012, Cubières est entre les mains du comte de Besalù, Bernard Taillefer, qui la donne alors à son fils, donation confirmée dans son testament en 1020 avec la *terra que dicunt Petra Pertusense*[34]. Saint-Martin-Lys est de la même façon contrôlée par les comtes de

---

[29] *LFM*, II, 812 et 813.
[30] *HGL*, V, 524.
[31] Dans le testament de 1002, Roger le Vieux réserve toutes les abbayes pour son fils Pierre (sans doute destiné à la cléricature ; il deviendra évêque de Gérone, certainement grâce à l'entremise d'une de ses sœurs qui avait épousé le comte de Barcelone). Une liste est donnée par un serment de Roger (« de Foix ») à son oncle, l'évêque Pierre : Valsiger, Vernassonne, Saint-Estève de Cabardès, Caunes, Lagrasse, Saint-Hilaire, Frédelas et Foix (*HGL*, V, 408).
[32] Charte de Raoul pour Valsiger : *HGL*, V, 158.
[33] Il s'agit donc d'une forme d'avouerie assez unique dans la région (*Lagrasse*, n°76, p. 125 ; voir aussi MAGNOU-NORTIER (E.), *La société laïque et l'Église dans la province ecclésiastique de Narbonne, de la fin du VIII^e^ à la fin du XI^e^ siècle*, Toulouse, 1974, p. 190, p. 298, p. 589-592).
[34] Au X^e^ siècle, Cubières est clairement située dans le comté de Razès (*HGL*, V, 93, 103 et 144) ; acte de 1012 : *LFM*, II, n°496 ; acte de 1020 : *LFM*, II, n°497.

Besalù, qui élèvent même le Fenouillédès au rang de comté[35]. Les deux abbayes sont donc passées dans le patrimoine de ces comtes catalans, ainsi que les deux circonscriptions ; elles y restèrent d'ailleurs jusqu'au traité de Corbeil en 1258, où le roi d'Aragon Jacques I[er] les abandonna à saint Louis. Le contrôle des *ministeria* semble avoir été concomitant de celui de leurs abbayes, l'évolution s'étant faite ici au détriment de la lignée comtale de Carcassonne, à l'inverse de ce qui avait pu se passer en Toulousain ou en Narbonnais[36].

Dans le sud du Toulousain, le processus fut différent. Les abbayes du proche piémont, le Mas-d'Azil, Frédelas, Camon et Saint-Volusien de Foix ne sont que peu ou pas documentées pour les hautes périodes. On remarquera seulement que Saint-Volusien était revendiquée en 870 par la lointaine abbaye de Saint-Thibéry[37]. Nous avons déjà évoqué les relations de Camon avec la lignée comtale, devenue ensuite un prieuré de Lagrasse[38]. Il est certain que Frédelas, le Mas-d'Azil et Saint-Volusien sont détenues par les comtes dans la première moitié du XI[e] siècle[39]. Mais l'opération la plus spectaculaire fut ici la fondation de Lézat, la seule abbaye créée *ex nihilo* dans l'espace dont il est question. D'après une notice remaniée, de la fin du XI[e] siècle, elle aurait été fondée vers 940 par un vicomte du sud du Toulousain, nommé Aton Benoît. Il en aurait cédé le patronage à son oncle, le comte de Carcassonne, et en aurait confié la défense à un certain Amelius Simplicius[40]. Il est impossible de démêler les faits de leur réécriture, mais les noms et les événements relatés sont cohérents avec ce que l'on peut reconstituer des dominations. Il est fort probable que la lignée des vicomtes de Toulouse est alors dans l'orbite du pouvoir carcassonnais, en opposition aux comtes de Toulouse, et il est certain que les premiers bienfaiteurs de Lézat sont Arnaud et Arsinde, les comte et comtesse de Carcassonne[41]. Le patronage sur l'abbaye passa ultérieurement à la branche commingeoise de la dynastie comtale. Si l'on envisage cette abbaye dans son environnement, on peut surtout remarquer que sa localisation répond à une logique spatiale : elle comble un vide dans l'architecture territoriale du sud du *pagus* de Toulouse, et peut être considérée, face aux Raimondins, comme une sorte de poste avancé de la domination carcassonnaise.

Celle-ci avait pris dans la deuxième moitié du X[e] siècle, sous Roger le Vieux, une ampleur considérable, qui est aussi illustrée par le rayonnement d'un abbé de Lézat nommé Garin. Son action s'inscrit dans un vaste réseau d'alliance qui l'unit à Aurillac -et à Gerbert[42]-

---

[35] Mention du comté de Fenouillédès dans le testament de Bernard Taillefer —l'attestation d'un comté de Fenouillédès dans une bulle d'Agapet II en 954 étant certainement interpolée (*HGL*, V, 218) ; la consécration d'une nouvelle église à Saint-Martin-Lys en 1045 est faite par Guifred, ancien abbé de Camprodon, évêque de Carcassonne et certainement membre de la famille comtale de Besalù (*HGL*, V, 449).

[36] Jean-Pierre Brunterc'h a décrit un phénomène similaire de progression des comtes d'Anjou vers le Maine (« Maine ou Anjou ? Histoire d'un canton entre Loir et Sarthe (VII[e]-XI[e] siècle) », *Media in Francia. Recueil de mélanges offerts à Karl Ferdinand Werner*, Paris, 1989, p. 61-84).

[37] Dans le contexte de la vaste principauté de Bernard de Septimanie, qui prétendait sans doute dominer tous ces espaces : *HGL*, II, 38.

[38] Même si la bulle d'Agapet II qui témoigne de ce rattachement est remaniée, elle doit comporter un fond de vérité (en 951 : *Lagrasse*, n° 66, p. 108).

[39] Voir le partage entre Pierre, évêque de Gérone, et son neveu Roger : *HGL*, V, 405.

[40] *HGL*, V, 599. Le nom de ce personnage rappelle fortement celui du bayle de Camon dont il a été question ci-dessus. Sur la vaste parentèle de ceux qu'il est convenu d'appeler les *Amelii*, voir LATOUR (P. de), « La dynastie Amelius X[e]-XII[e] siècle », *Revue du Comminges*, 2003, p. 399-418 ; et PANFILI (D.), *Aristocraties méridionales. Toulousain-Quercy, XI[e]-XII[e] siècles*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2010, p. 48, p. 54-55.

[41] Sur la guerre ouverte entre les comte et vicomte de Toulouse : Odon de Cluny, *Vita sancti Geraldi Auriliacensis*, éd. A.-M. Bultot-Verleysen Bruxelles, 2009, l. 2, c. 28, p. 232 et PANFILI (D.), *Aristocraties méridionales*, *op. cit*. Donation d'Arnaud et Arsinde : OURLIAC (P.) et MAGNOU (A.-M.), *Cartulaire de l'abbaye de Lézat*, CTHS, Paris, 1984, n° 907, t. 1, p. 646.

[42] Gerbert l'appelle *familiaris noster* et réclame auprès de l'abbé d'Aurillac copie d'un traité d'algèbre que Garin aurait apporté à Aurillac (Gerbert d'Aurillac, *Correspondance*, éd. P. Riché et J-P. Callu, Les Belles Lettres, Paris, 2008, 17 p. 37 et 45 p. 113). Son nom de Garin, inusité dans le Midi, le rattache aux lignées auvergnates.

et à la Catalogne. Il fit le voyage de Rome à plusieurs reprises (968, 978, 988) et convainquit le doge de Venise, Pietro Orseolo, et saint Romuald de venir séjourner à Saint-Michel de Cuxa, abbaye dont il avait aussi pris les rênes à la demande de Bernard Taillefer, comte de Besalù. Ultérieurement, il accompagna le comte de Cerdagne, Oliba Cabreta jusqu'au Mont Cassin où il allait prendre l'habit[43]. Ce qui est remarquable est la bulle qu'il obtint en 993, du pape Jean XVI, qui créait pour lui une congrégation de cinq abbayes[44]. Garin obtenait une sorte de multi-abbatiat tout à fait comparable à celui que développaient les Clunisiens à la même époque : en plus de Lézat et de Cuxa, il se voyait confier la direction de Saint-Hilaire, d'Alet et de Mas-Grenier. On ne sait la part qu'a pu prendre le comte Roger le Vieux dans la configuration de cette association, mais il est significatif qu'elle recoupait assez exactement les territoires dominés par le comte de Carcassonne[45]. Pourrait-on imaginer un véritable projet de congrégation élaboré conjointement par le comte et l'abbé Garin ? Elle ne survécut cependant pas à la mort de Garin, juste avant l'an mil.

L'implication du comte Roger est en revanche certaine dans une autre opération, qui illustre à nouveau le rôle des abbayes dans la maîtrise de l'espace et dans la structuration du pouvoir comtal : la refondation de l'abbaye Saint-Hilaire. En 978, Roger présida une grande cérémonie, à laquelle participèrent de nombreux princes et prélats de la région, dont, déjà, Garin de Lézat. Ils procédèrent à une élévation des reliques de saint Hilaire, après le miracle de leur quasi-invention. Au moment de leur exposition sur l'autel, le comte renouvela l'immunité de l'abbaye : il abandonna tout revenu public que les anciens comtes ou lui-même avaient pu exiger, promit de ne plus intervenir dans les élections abbatiales, de ne plus exiger de cadeau et de respecter le patrimoine abbatial sans toucher aux alleux et aux biens. Il fit ce serment solennel en remettant entre les mains de l'abbé le livre de la règle de saint Benoît[46]. Le renouvellement de l'immunité s'accompagna donc d'une réforme[47]. Le rôle premier joué par Roger montre que son intention était d'élever Saint-Hilaire au rang d'abbaye dynastique[48] : il avait besoin de conforter son pouvoir princier dans une géographie sacrée. Le comté de Carcassonne comprenait cinq abbayes, mais, dans la deuxième moitié du X^{e} siècle, le comte ne pouvait s'appuyer sur aucune autre[49] ; Lézat avait l'inconvénient de se situer dans le *pagus* de Toulouse et elle était en train de glisser sous le contrôle de la branche de Comminges. Le choix de Saint-Hilaire est donc significatif, résultant à la fois d'un processus

---

[43] Sur son réseau catalan : BONNASSIE (P.), *La Catalogne du milieu du X^{e} à la fin du XI^{e} siècle, croissance et mutations d'une société*, Toulouse, 1975-1976, t.1, p. 326-332 et LAURANSON-ROSAZ (C.), *L'Auvergne et ses marges (Velay, Gévaudan) du VIII^{e} au XI^{e} siècle, la fin du monde antique ?*, Le Puy en Velay, 1987, p. 298-306. Ce dernier a aussi identifié les protagonistes de ces voyages avec les fondateurs de l'abbaye de Saint-Michel de la Cluse en Piémont, dont le premier et le troisième abbé furent Advert de Lézat et Benoît de Saint-Hilaire.

[44] *Gallia christiana,* t. 13, instr. col. 149-151.

[45] On est certain qu'il alla à Rome vers 980 et en 1002 ; on n'a pas trace d'un voyage aux environs de 993. Mas-Grenier est située au nord-ouest de Toulouse, mais elle fut fondée en même temps que Lézat par Amelia, la femme d'Aton Benoît, le fondateur de Lézat.

[46] *HGL*, V, 264.

[47] Dans un esprit très clunisien, mais sans influence directe connue de l'abbaye bourguignonne. Nous avons déjà vu que l'aristocratie locale était plutôt liée à Aurillac (voir plus haut, Garin et Gerbert) ; Géraud lui-même avait envoyé ses premiers moines se former à Vabres en Rouergue, fondation comtale toulousaine (Odon de Cluny, *Vita sancti Geraldi Auriliacensis*, *op. cit.*, l. 1, c. 6, p. 204) et les premiers moines de Saint-Pons de Thomières venaient de l'abbaye Saint-Géraud (*HGL*, V, 176-177). Par ailleurs, le fondateur de Lézat peut être identifié comme le fils d'un vicomte de Toulouse qui était le propre neveu de Géraud.

[48] La tradition moderne de l'abbaye veut qu'il y ait été inhumé en compagnie de sa femme. Le tombeau aurait été détruit au XVI^{e} siècle pendant les guerres de religion. Voir DÉBAX (H.) et PONTIÈS (F.), « Saint Hilaire, saint Saturnin et Roger », *op. cit.*

[49] Vernassonne et Saint-Estève de Cabardès sont en plein déclin ; Valsiger est en possession de la lignée vicomtale (voir ci-dessus l'inscription de dédicace du vicomte Amelius), et Lagrasse aux mains des comtes catalans.

de légitimation du pouvoir comtal et d'un marquage de l'espace aux marges méridionales du comté de Carcassonne.

Ces exemples montrent assez bien la façon dont les héritages anciens avaient pu être retravaillés pour s'adapter à des situations nouvelles, et comment les réseaux monastiques pouvaient contribuer à reconfigurer les dominations territoriales. Ces manipulations prennent véritablement sens au regard de la trame des pouvoirs laïcs et de leur évolution.

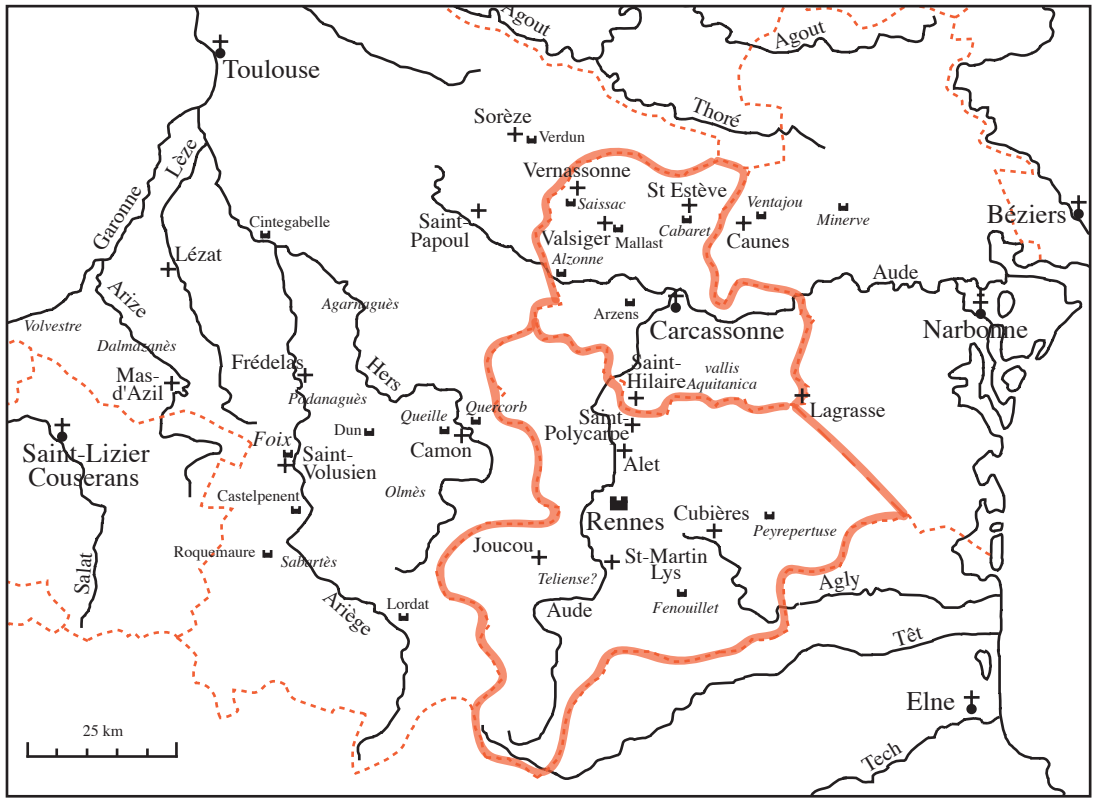
Dans l'aire d'influence des comtes de Carcassonne, le pouvoir conserve longtemps ses cadres et ses caractères publics, même si les modes de dévolution ont pu en être complètement patrimonialisés. La lignée en assume les charges dans une sorte de cogestion, sans réel partage territorial : on se dit comte parce qu'on appartient à la famille comtale, pas encore comte de tel ou tel comté. Cependant, à partir des années 1020, les formulaires commencent à parler de fiefs, de façon générique d'abord, et c'est vers 1060-1064 que l'on rencontre la première reprise en fief, qui, symboliquement, constitue l'un des derniers actes connus de la lignée comtale carcassonnaise[50]. L'évolution est cependant plus lente que sur le pourtour méditerranéen ou en Albigeois[51]. Pour expliquer ce décalage, on peut souligner une différence essentielle : en Bas-Languedoc et en Albigeois, il n'y a plus de comte résident depuis le X^e^ siècle, les titres comtaux sont tous entre les mains de la dynastie raimondine. En comparaison, le comté de Carcassonne, avec sa gestion collégiale et lignagère, fait figure de conservatoire du pouvoir princier. Dans la première moitié du XI^e^ siècle néanmoins, les mentions de châteaux se multiplient ici aussi, et ceux-ci vont en quelque sorte faire éclater les anciens *ministeria* qui disparaissent très rapidement de la documentation.

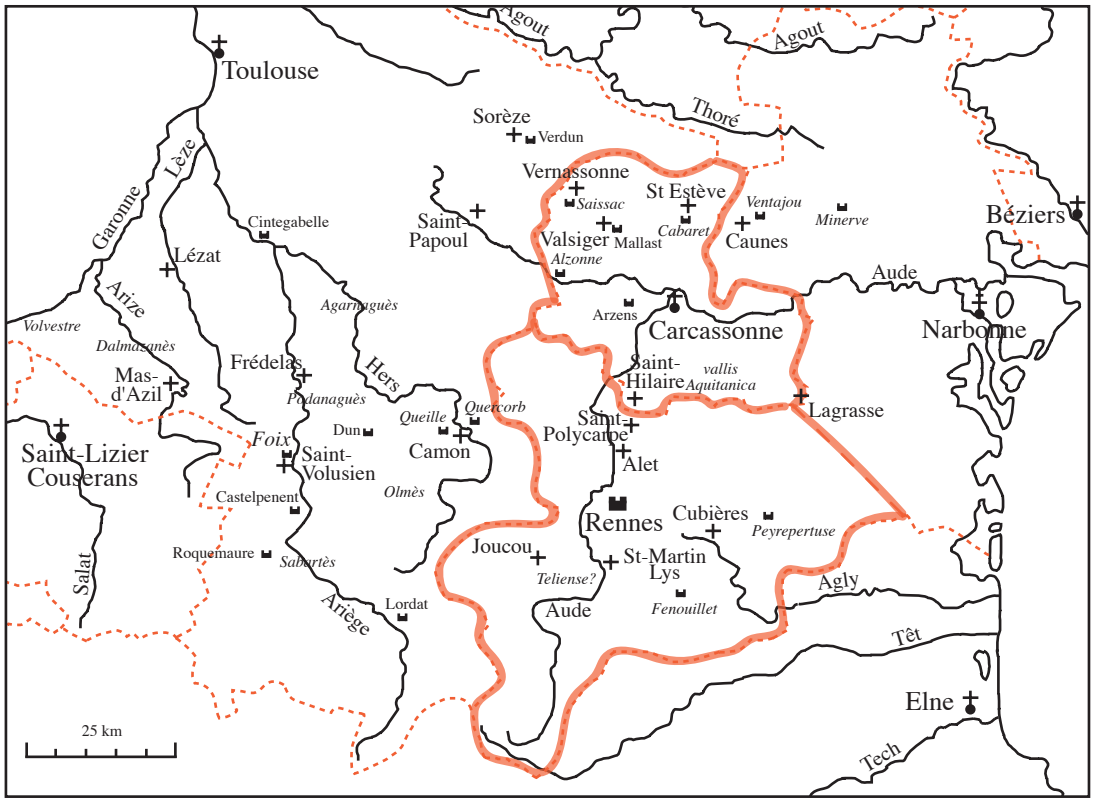
L'unité de la période 900-1050 semble donc plutôt post-carolingienne que féodale à Carcassonne. Certes, les cadres de domination sont déplacés, réaménagés et patrimonialisés, mais ils se perpétuent. De ce point de vue, cette période possède indubitablement sa propre identité, caractérisée par un pouvoir que l'on peut qualifier de princier. Au contraire, le fief et les droits classiques de la seigneurie, la paroisse et le *mandamentum castri* sont à peine émergents. Les châteaux n'ont pas encore envahi les paysages, ni polarisé l'encadrement local des hommes. Il semble difficile de nommer premier âge féodal une période qui donne aussi peu de place à ces réalités fondamentales de la féodalité.

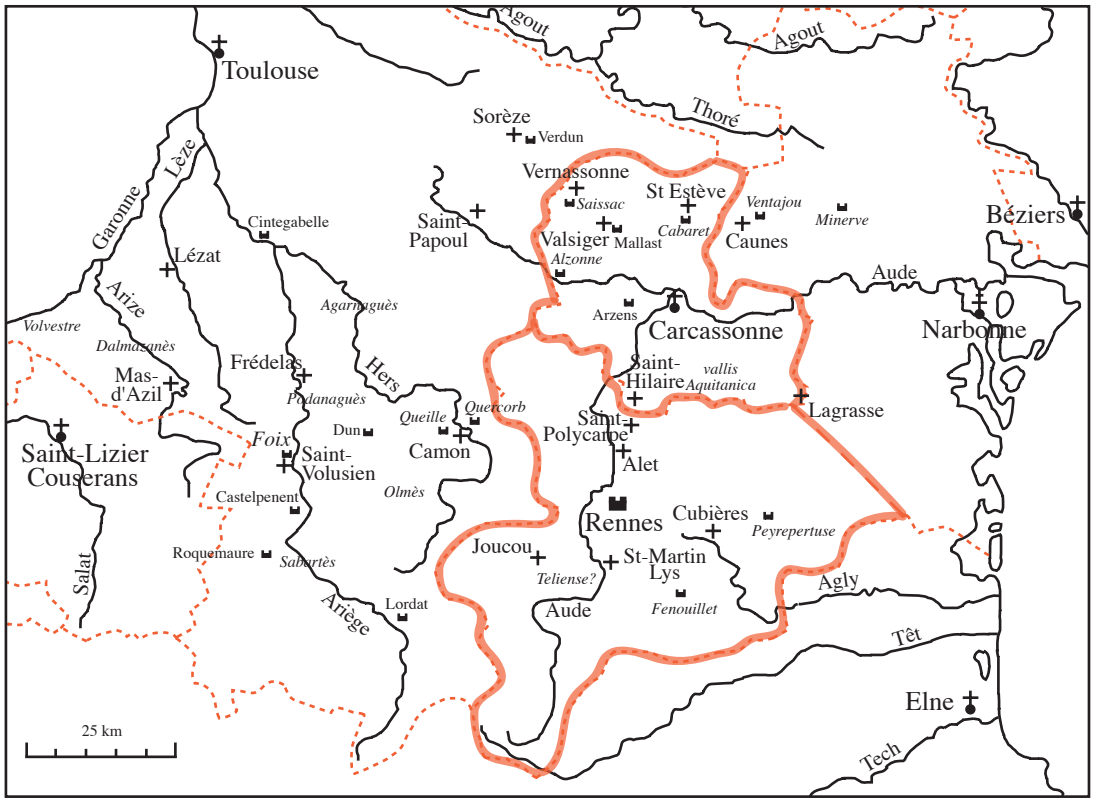
Hélène Débax
Université Toulouse II-Le Mirail
UMR 5136 Framespa - Terrae

[50] Donation en alleu des *castra* de Prouille et de Mirepoix à Rangarde, comtesse, et à son fils Roger, comte, puis serment pour les *castra* (deux textes transmis par le cartulaire des Trencavel, n° 326 et 343 ; édités dans *HGL*, V, 516 et 517).

[51] La comparaison est possible grâce aux actes comtaux conservés pour les vicomtés de Béziers et d'Agde (acquises par mariage au tout début du XI^e^ siècle) et grâce aux chartes des vicomtes albigeois conservées dans le cartulaire des Trencavel.


Toulouse
Agout
Agout
Thoré
Sorèze
Verdun
Vernassonne
Saissac
St Estève
Ventajou
Minerve
Béziers
Saint-
Papoul
Valsiger
Mallast
Cabaret
Caunes
Alzonne
Cintegabelle
Lézat
Garonne
Lèze
Arize
Aude
Agarnaguès
Arzens
Carcassonne
Narbonne
Volvestre
Dalmasanès
Frédelas
Hers
Saint-
Hilaire
vallis
Aquitanica
Mas-
d'Azil
Pradanaguès
Queille
Quercorb
Lagrasse
Saint-
Polycarpe
Foix
Dun
Camon
Saint-Lizier
Couserans
Saint-
Volusien
Alet
Olmès
Castelpenent
Rennes
Cubières
Peyrepertuse
Roquemaure
Sabartès
Joucou
St-Martin
Lys
Teliense?
Agly
Salat
Ariège
Lordat
Aude
Fenouillet
Têt
Elne
Tech
25 km


Toulouse
Agout
Agout
Thoré
Sorèze
Verdun
Vernassonne
Saissac
St Estève
Ventajou
Minerve
Béziers
Garonne
Lèze
Cintegabelle
Saint-
Papoul
Valsiger
Mallast
Cabaret
Caunes
Alzonne
Lézat
Aude
Arize
Agarnaguès
Arzens
Carcassonne
Narbonne
Volvestre
Dalmasanès
Frédelas
Hers
Saint-
Hilaire
vallis
Aquitanica
Mas-
d'Azil
Pradanaguès
Queille
Quercorb
Lagrasse
Saint-
Polycarpe
Foix
Dun
Saint-Lizier
Couserans
Saint-
Volusien
Camon
Alet
Olmès
Castelpenent
Rennes
Cubières
Peyrepertuse
Joucou
St-Martin
Lys
Roquemaure
Sabartès
Teliense?
Agly
Salat
Ariège
Lordat
Aude
Fenouillet
Têt
Elne
Tech
25 km


Toulouse
Agout
Agout
Thoré
Sorèze
Verdun
Vernassonne
Saissac
St Estève
Ventajou
Minerve
Béziers
Garonne
Lèze
Cintegabelle
Saint-
Papoul
Valsiger
Mallast
Cabaret
Caunes
Alzonne
Lézat
Aude
Arize
Agarnaguès
Arzens
Carcassonne
Narbonne
Volvestre
Dalmasanès
Frédelas
Hers
Saint-
Hilaire
vallis
Aquitanica
Mas-
d'Azil
Pradanaguès
Queille
Quercorb
Lagrasse
Saint-
Polycarpe
Foix
Dun
Saint-Lizier
Couserans
Saint-
Volusien
Camon
Alet
Olmès
Castelpenent
Rennes
Cubières
Peyrepertuse
Joucou
St-Martin
Lys
Roquemaure
Sabartès
Teliense?
Agly
Salat
Ariège
Lordat
Aude
Fenouillet
Têt
Elne
Tech
25 km

LES COMTES DE CARCASSONNE

